

Le PADD fixe les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal en respectant les cadres législatifs, du Grenelle 2 de l'Environnement et de la Loi ALUR. Il définit une politique d'ensemble d'urbanisme et d'aménagement apportant des solutions aux questions posées dans le diagnostic du territoire. Ce document est la réponse à l'expression des besoins. Il se veut court et synthétique

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales suivantes ainsi que des objectifs poursuivis, à la lumière notamment des explications et de la présente de Madame Viviane BERTI, du bureau d'études L'Atelier AVB, en charge du dossier.

En préalable, il faut indiquer que le PADD prévoit une croissance démographique de 0,6% par an conforme à la tendance observée sur la commune entre 1999 et 2013. Cette croissance démographique correspond à un besoin de 118 logements, soit 12 logements par an (12,8). En conséquence, le PADD fixe une enveloppe maximale de 7,6 hectares pour le développement de l'habitat.

ORIENTATION 1 : Organiser un développement urbain et une densification sur le centre et la plaine habitée sans dépasser la voie ferrée, limite infranchissable de l'urbanisation

1. Définir de nouvelles limites de l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain :

- Renoncer à l'urbanisation des secteurs affectés par le risque inondation fort tout en permettant à l'agriculture de perdurer sur ces espaces,
- Privilégier pour l'habitat des formes urbaines faiblement utilisatrices de foncier et accroître le parc social,
- Aménager des espaces de transition au sein des nouveaux quartiers et des espaces libres (dents creuses) pour limiter l'imperméabilisation des sols.

2- Densifier et diversifier le tissu aggloméré en utilisant des formes urbaines faiblement consommatrices de foncier et en intégrant le risque inondation :

- Achever l'urbanisation en secteurs de dents creuses,
- Créer un nouveau quartier d'habitat mixte, les Acacias,
- réserver un espace de reconversion dédié à la création de logements mixtes sur le secteur de la Cave,
- Faire de la centralité villageoise, un secteur stratégique,
- Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre.

3- Améliorer le fonctionnement urbain au sein de l'enveloppe redéfinie

- Relier efficacement la nouvelle centralité villageoise à la plaine agricole et au village haut,
- Aménager des itinéraires de voies mode-doux,
- Favoriser le développement des communications numériques.

ORIENTATION 2 : Préserver les paysages urbains du village

1- Permettre des évolutions ponctuelles du hameau de Four sur le secteur des Abeilles

- Offrir des perspectives de développement modéré sur les Abeilles,
- Stopper toute extension urbaine dans la zone inondable à risque élevé déjà bâtie du hameau,
- Améliorer le fonctionnement du hameau en créant de nouveaux espaces publics.

2- Limiter le développement de l'habitat sur les secteurs de coteaux

- Maintenir une couverture boisée significative,
- Limiter la densification urbaine des coteaux,
- Stopper toute extension de l'enveloppe urbaine du vieux village de Sauveterre.

ORIENTATION 3 : Affirmer le rôle économique de l'agriculture dans la plaine, à la Motte et sur le plateau

1 -La plaine agricole, le poumon économique agricole de Sauveterre

- Élargir l'enveloppe agricole sur des espaces où la collectivité renonce à leur urbanisation,
- Assurer aux exploitants les moyens de perdurer dans leurs activités en tenant compte de l'aléa inondation,
- Protéger les trames de haies existantes pour conserver la qualité paysagère de la plaine.

2- Le plateau, une agriculture orientée sur la vigne et une fonction d'agro-tourisme

- Confirmer la culture de la vigne dont la valeur est reconnue au travers de l'AOC Côtes-du-rhône et village,
- Favoriser l'agro-tourisme.

3 - La Motte, un secteur à haute valeur écologique de type cœur de nature

- Préserver la valeur économique et écologique de la Motte en interdisant toute nouvelle urbanisation,
- Développer le tourisme vert sur la Motte en lien avec l'île de la Barthelasse.

ORIENTATION 4 : Protéger les ressources naturelles et les ensembles patrimoniaux de la commune

1- Prendre en compte les risques inondations dans le projet urbain de la commune

- Limiter ou interdire l'urbanisation dans les secteurs identifiés à risque aléa fort,
- Prendre en compte le ruissellement urbain.

2- Préserver et gérer les ressources naturelles

- Protéger la ressource en eau,
- Protéger la qualité des eaux superficielles,
- Réduire la pollution de l'air,
- valoriser et faciliter la mise en œuvre des énergies renouvelables,
- Gérer les déchets.

3 -Protéger et restaurer les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager

- Conforter le rôle écologique et paysager des espaces emblématiques de la commune,
- Protéger et restaurer les corridors écologiques / continuité / corridor / trames bleues,
- Protéger les trames bleues, le réseau hydrographique,
- Protéger le patrimoine végétal situé en milieu urbain,
- Protéger le patrimoine bâti en milieu urbain et en zone naturelle,
- Remettre en état les espaces naturels dégradés de la carrière tout en permettant le maintien de son activité.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants

Vu la Loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL29-2015 du 24 avril 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Sauveterre en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation avec le public durant l'élaboration du PLU

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Considérant que l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenue en matière d'identité, de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacement, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la Commune

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à débattre des orientations générales du PADD.

Concernant la croissance démographique :

Monsieur BENOIT Maurice demande si le taux de croissance de 0,6 % annuel doit être respecté chaque année.

Le Maire et le cabinet d'études expliquent qu'il s'agit d'une moyenne pour laquelle un objectif maximal de logements a été défini. Il est donc possible que certaines années le taux soit plus élevé que d'autres. Pour autant, à l'horizon des 10 ans du PLU, la croissance totale ne dépassera pas 0,6% puisqu'elle correspond au volume maximal de 118 logements à produire.

Concernant l'orientation "protéger les ressources naturelles et les ensembles patrimoniaux de la commune" :

Madame Perot s'interroge sur la volonté du PADD d'implanter en zone verte un champ photovoltaïque et s'inquiète d'avoir à se prononcer avant la finalisation des études. Elle indique qu'en pages 31 et 33 du PADD, la protection des trames vertes et des boisements sur Caderache et la Montagne sont en contradiction avec le projet de champ photovoltaïque.

Le Maire et le cabinet d'études précisent que le champ photovoltaïque ne se situe pas sur le secteur de la Montagne. Son implantation est prévue sur le nord de la Commune sur un site d'une ancienne décharge et un ancien terrain de moto-cross qui ne remet pas en cause les terres agricoles (page 34). Le terrain à l'étude correspond à la réglementation en vigueur et doit faire l'objet d'une étude faune-flore.

Le Maire précise que les communes sont poussées à réhabiliter les espaces dégradés ou sans intérêt écologique. Il faut démontrer, par une étude écologique et paysagère l'intérêt du projet. La DREAL a donné son accord pour cette étude d'une durée maximale d'environ 24 mois.

Le Maire rappelle que le PADD s'appuie sur la volonté d'encadrer le développement de la commune sans franchir la limite de la voie ferrée. Il renouvelle sa volonté de respecter :

- le caractère villageois de la commune,
- le PPRi et le risque de ruissellement urbain (étude SAFEGE),
- le taux de croissance de 0,6% du SCoT pour les pôles villageois situés dans le Gard,

- une consommation rationnelle de l'espace dans la plaine en restituant des espaces à l'agriculture,
- une consommation foncière limitée sur les secteurs de la Cave et des Acacias qui recevront une orientation d'aménagement et de programmation,
- une préservation de la couronne verte du vieux village.

Monsieur Mialhe relève à la page 16 du PADD une volonté communale de ne pas artificialiser les espaces agricoles ou naturels.

Le Maire lui répond que les orientations générales numéro 3 et 4 du PADD préservent bien les espaces naturels et agricoles. Le parc photovoltaïque est proposé sur le plateau sur une zone de 8 hectares sur laquelle des études faune flore seront réalisées. En complément, toute urbanisation est stoppée sur les coteaux.

Concernant l'orientation "Affirmer le rôle économique de l'agriculture dans la plaine, à la Motte et sur le plateau" :

Monsieur Mialhe cite le PADD en relevant que cette orientation prévoit malgré l'activité agricole, une activité touristique basée sur les ballades et itinéraires de GR. Il précise que les espaces boisés doivent être protégés.

Le Maire répond qu'il s'agit de tourisme lié au vignoble et d'une activité complémentaire qui ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'exploitation agricole. Il s'agit d'un "tourisme de plein-air".

Monsieur Mialhe s'interroge sur l'évolution des exploitations agricoles dans la plaine agricole

Le Maire répond en rappelant les règles du PLU et du PPRi pour toutes les constructions nouvelles. Enfin, dans la plaine agricole il sera possible aux exploitants de construire si le PPRi le permet.

Autres questions d'ordre général :

Madame Perrot demande s'il n'existe pas une possibilité de réserver un secteur aux activités artisanales.

Le Maire répond qu'il existait un projet de zones d'activités économiques, chemin des Garouyas remis en cause par le PPRi. De plus, les questions de zone d'activités économiques sont aujourd'hui traitées à l'échelle intercommunale par bassin de vie. Il s'agit d'une mutualisation dans laquelle les besoins des pôles villageois sont traités de manière plus large à l'échelle du SCoT. Ce qui était possible à une époque ne l'est plus aujourd'hui d'autant plus que le SCoT ne prévoit pas de création de ZAE sur les pôles villageois.

Monsieur Richard Bruno demande où figurent les règles de construction et la superficie des terrains sur laquelle il sera possible de construire.

Le cabinet d'études indique que les règles ne figurent pas dans le PADD mais dans les OAP, (opération d'aménagement programmé) le règlement et les documents graphiques, documents à produire dans la suite du PADD. Il rappelle également que les superficies minimales de terrain ont disparu ainsi que les COS.

Monsieur Rebière demande ce que signifie la pastille noire sur la carte du PADD au niveau du hameau de Four.

Le cabinet d'études répond qu'il s'agit d'un symbole pour signifier la création d'espace public et notamment d'une poche de stationnement.

Ne recevant plus d'autres remarques, le Conseil Municipal prend acte qu'il y a eu un débat.

Départ de madame BERTI à 19 heures 20. Après une pause de quelques minutes, reprise de la séance.

NOUVELLE SIGNALÉTIQUE RUE MABILLE D'ALBARON

Dans le cadre des travaux d'aménagement de cette voie, une signalétique a été mise en place telle que passages piétons, stationnement etc., et qui doivent faire l'objet d'un arrêté de voirie. S'agissant d'un arrêté permanent, une délibération doit valider cet arrêté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES GRILLONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PROGRAMME 2016

Notre commune, dans le cadre des travaux d'aménagement voirie, doit en parallèle réaliser un nouvel éclairage public de façon à d'une part, moderniser ses ouvrages et d'autre part, améliorer et développer durablement l'esthétique du village.

Le Cabinet CEREG, maître d'œuvre Ingénieurs-Conseils, a établi un avant-projet, faisant apparaître une dépense globale de 32 000.00 € H.T.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient donc de présenter un dossier de demande de subventions auprès des services compétents.

Bien entendu, ce projet ne pourra être mené à bonne fin qu'avec l'obtention des subventions demandées et en fonction des possibilités financières de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire met fin à cette séance.

